

DEMANDE DE PASSEPORT et CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

uniquement le matin de 8h30 à 12h

04 76 67 05 89

TOUT DEMANDEUR DOIT ÊTRE PRÉSENT AU DÉPÔT DU DOSSIER

Remise des titres (sans rendez-vous):

- personnes majeures : présences obligatoires
- de 0 à 11 ans : présence facultative de l'enfant accompagné d'un des parents
- de 12 à 17 ans : présence obligatoire de l'enfant accompagné d'un des parents

Favoriser la pré-demande en ligne :

<https://passeport.ants.gouv.fr/> ou <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

PIÈCES À FOURNIR

TIMBRES FISCAUX

- Bureau de tabac ;
- Hôtel des impôts ou trésorerie ;
- www.timbres.impots.gouv.fr

- 86 € Personne majeure, valable 10 ans**
- 42 € Mineur de plus de 15 ans, valable 5 ans**
- 17 € Mineur de moins de 15 ans, valable 5 ans**
- 25 € (renouvellement d'une carte d'identité perdue ou volée)**

Déclaration de perte ou vol (la déclaration de perte sera établie en Mairie seulement au moment du dépôt du dossier. En cas de vol la déclaration se fera uniquement au commissariat de Police).

2 photographies d'identité (- 6 mois)
Identiques, de face, tête nue, sur fond clair et uni, norme ISO.
Photographies scannées interdites.

Un justificatif de domicile (moins d'un an) loyer, téléphone, avis d'imposition, edf, échéancier...
Copie + original.

Personnes hébergées : Fournir un justificatif au nom de l'hébergeant ainsi qu'une attestation certifiant la résidence du demandeur depuis **plus de 3 mois** et la copie de la pièce d'identité du signataire.

Ancien passeport + photocopie de la page concernant l'état civil

Ancienne carte d'identité + photocopie recto/verso

Copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois)
Elle se demande à la commune du lieu de naissance. Pour les personnes nées à Voiron et les personnes nées à l'étranger qui sont enregistrées à Nantes, l'acte n'est plus nécessaire.

Autre document avec photo (Carte d'identité, permis, carte vitale, carte d'étudiant...) **Copie + original.**

Enfants mineurs
Pièce d'identité (en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans) du parent qui dispose de l'autorité parentale. **Copie + original.**

CAS PARTICULIERS :

Femmes récemment mariées :
Acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois.

Femmes veuves :
Acte de décès du conjoint.

Femmes divorcées désirant garder l'usage du nom de l'ex-époux :
 Jugement de divorce précisant l'autorisation de porter le nom. **Copie + original.**
 Autorisation écrite de l'ex-mari avec copie de sa carte d'identité.

Parents divorcés ou séparés :
 Copie du jugement et original (pour autorité parentale et résidence de l'enfant).
 Garde alternée : justificatifs de domicile et cartes d'identité des deux parents.
Copies + originaux.
 Si absence de jugement, lettre commune des deux parents.

Nom d'usage pour enfant mineur :
Attestation de nom d'usage + copie des pièces d'identité des deux parents.

Personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents nés à l'étranger ayant acquis la nationalité française :
Fournir la preuve de la nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation ou déclaration de naturalisation). **Copie + original.**

Lorsqu'un parent n'est pas né en France :
Prendre le document qui atteste de sa nationalité ou l'acte de celui né sur le territoire français. **Copie + original**

Personne sous tutelle :
Présence du tuteur obligatoire, jugement de mise sous tutelle, autorisation et carte d'identité du tuteur.

Personne sous curatelle :
Jugement de mise sous curatelle.

Liste des 27 communes du département sont détentrices des dispositifs techniques de recueil des demandes :

ALLEVARD	BOURG D'OISANS	BOURGOIN JALLIEU
CRÉMIEU	DOMÈNE	EYBENS
ÉCHIROLLES	FONTAINE	GRENOBLE
L'ISLE D'ABEAU	LA CÔTE ST ANDRÉ	MENS
MEYLAN	LA MURE	PONT DE BEAUVOISIN
PONT DE CLAIX	ROUSSILLON	SAINT ÉGRÈVE
SAINT MARCELLIN	SAINT MARTIN D'HÈRES	SASSENAGE
LA TOUR DU PIN	VIENNE	VIF
VILLARD DE LANS	VILLEFONTAINE	VOIRON

L'utilisateur peut déposer son dossier dans l'une des communes désignées ci-dessus, ou en dehors du département, à condition de retourner chercher le passeport au même endroit.

La mairie de votre résidence peut encore vous donner le dossier de demande que vous pouvez ainsi préparer.

Téléphonez avant de vous rendre en mairie car certaines communes exercent cette activité sur rendez-vous.

ATTENTION :

Le titre d'identité doit être retiré dans un délai maximum de 3 mois.

Au-delà, le titre ne peut plus être remis et la demande est annulée.

L'utilisateur doit alors faire une nouvelle demande en s'acquittant à nouveau de timbres fiscaux.

Horaires pour Voiron sur rendez-vous

Du lundi au vendredi :
8h30-11h30 et 13h30-17h00

Le samedi :
9h00-11h30

(pas de permanence les samedis du mois d'août)

Liens utiles :

- guide des pièces à fournir : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/N19810>
- achat de timbre en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- consultation site internet délais prévisionnels : <http://www.loire.gouv.fr/passeport>
- avec quels documents d'identité voyager : <http://diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>